

ARRETE DU MAIRE N°2025_432
Réglementant temporairement l'occupation
du domaine public Voie verte et devant Libération

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation de **brocantes et vide-greniers par la Commune de Rives, le dimanche de 6h30 à 18h00, aux dates suivantes : 6,20 et 27 juillet 2025, 7,14 et 28 septembre 2025, 5 octobre 2025.**

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La Commune de Rives occupera la totalité de la voie verte et le passage devant l'école Libération pour l'organisation de **brocantes et vide-greniers** ;

Article 2 : Les exposants devront stationner leur véhicule sur le parking de la Poste.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **aux dates et heures suscitées** ;

Article 4 : Le Maire, la Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 2 juin 2025

Le Maire,
Julien STEVANT